



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

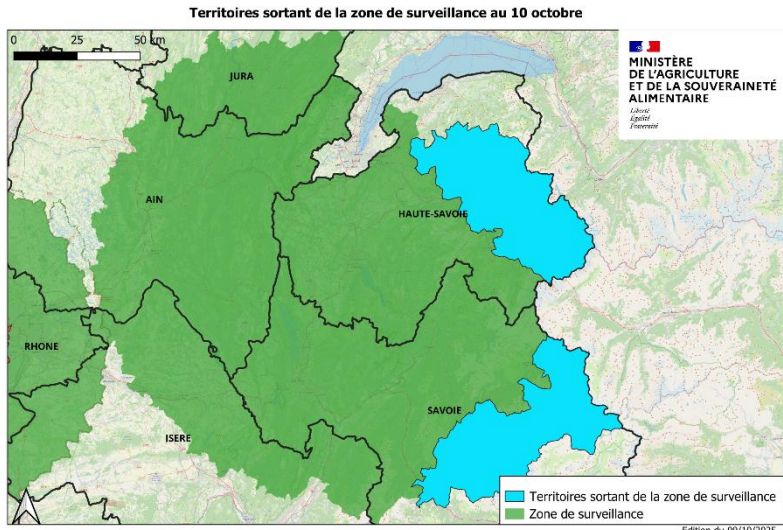
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le jeudi 9 octobre 2025

Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) : levée de la zone de surveillance dans l'Est de la Savoie et de la Haute-Savoie

À compter du 10 octobre, 63 communes situées à l'Est de la Savoie et de la Haute-Savoie ne seront plus soumises à la zone de surveillance de la dermatose nodulaire contagieuse. Ce changement de statut permet désormais des mouvements de sortie des bovins de ces 63 communes vers l'ensemble du territoire national indemne, sous conditions.

Aucun nouveau foyer de DNC n'a été détecté dans l'ensemble de la zone de surveillance centrée sur les départements de Savoie, Haute-Savoie, Isère, Jura et Ain depuis le 6 septembre. En outre, la détection du foyer le plus à l'Est, situé dans la commune de Hauteluce en Savoie, date du 22 juillet dernier.



Grâce à une stratégie de lutte efficace, la situation sanitaire s'est considérablement stabilisée et la diffusion de la maladie est désormais maîtrisée. Ces résultats encourageants ont permis au ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire de solliciter auprès de la Commission européenne la levée anticipée de la zone de surveillance à l'Est. En accord avec l'ensemble des États membres, la Commission européenne a donné une

réponse favorable, autorisant un changement de statut dès le 10 octobre 2025.

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv

Cette évolution du zonage représente une avancée majeure, témoignant du succès des actions menées pour contrôler la dermatose nodulaire contagieuse.

En fonction de l'évolution sanitaire, et si la maîtrise de la situation se confirme dans les prochaines semaines, d'autres communes pourront bénéficier également de la levée de la zone de surveillance.

DNC : les différentes zones instaurées autour des foyers

Zone réglementée : cette zone est instaurée autour de chaque foyer de DNC détecté, par arrêté préfectoral. Elle comprend :

- une zone dite « de surveillance », dans un rayon de 50 kilomètres autour du foyer, où s'appliquent des mesures de prévention (renforcement de la surveillance vétérinaire, désinsectisation), ainsi que des restrictions sur le déplacement des bovins visant à éviter que la maladie ne soit diffusée dans d'autres élevages par transport de bovins.
- une zone dite « de protection », dans un rayon de 20 kilomètres autour du foyer, où s'appliquent les mêmes règles que dans la zone de surveillance, avec des mesures plus strictes concernant le déplacement des animaux. Si 28 jours s'écoulent après le dépeuplement du dernier élevage infecté, sans détection d'autres foyers, alors la « zone de protection » devient une « zone de surveillance ».

Actuellement, trois zones réglementées sont en place en France :

1) La première couvre une partie des départements du Jura, de l'Isère, de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie, suite aux foyers détectés dans l'Ain, la Savoie et la Haute Savoie entre le 29 juin et le 6 septembre.

Au sein de cette zone réglementée, plusieurs communes de l'Ain, de Savoie et de Haute-Savoie, sont déjà passées du statut de zone de protection à celui de zone de surveillance, 28 jours après le dernier foyer dépeuplé : 15 communes le 28 septembre et plus de 200 le 4 octobre.

Les 63 communes évoquées dans ce communiqué étaient présentes dans cette zone réglementée, dont elles sortent ce 10 octobre.

2) La deuxième zone réglementée couvre une partie des départements de l'Ain, de l'Isère, de la Loire et du Rhône, suite au foyer détecté le 18 septembre dans le Rhône. Cette zone est contigüe à la première zone réglementée sans la recouper.

3) La troisième zone réglementée a été instaurée en Espagne, en Catalogne, suite aux foyers détectés début octobre et couvre une partie du département des Pyrénées-Orientales (zone de surveillance uniquement).

La Corse ne constitue pas une zone réglementée. Toutefois, suite aux foyers détectés en Sardaigne, une stratégie de vaccination obligatoire y est déployée depuis le 1^{er} septembre.

La DNC est une maladie animale virale non transmissible à l'être humain, ni par contact avec des bovins infectés, ni par l'alimentation de produits issus de ces animaux (viande, lait, fromage), ni par piqûres d'insectes. Elle se propage par les mouvements d'animaux infectés ou via des insectes « vecteurs » (taons et mouches piqueuses / stomoxes).

Pour plus d'information sur la DNC, consulter le [point de situation et la FAQ](#) sur le site du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.